

SANTE**Centre municipal de santé**

Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) Ivry-Vitry

Avenant n° 1 à la convention de prestation 2017 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 47 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2016, des Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD correspondant à la fusion des CDAG et CIDDIST) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'ARS a, par voie d'arrêté, habilité la structure CeGIDD Ivry-Vitry « CeGIDDIV » en confiant aux centres municipaux de santé des villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, l'activité correspondante, conformément à l'article L.3121-2 du Code de la santé publique.

Le financement de cette structure est assuré par l'Assurance Maladie dans le cadre du Fonds d'Intervention régional des Agences Régionales de Santé qui a octroyé, pour l'année 2017, une subvention de 230 000 € pour Ivry-sur-Seine et 230 000 € pour Vitry-sur-Seine.

Au vu de l'extension des missions des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, qui doivent assurer les traitements préventifs, figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel, par suite de la modification de l'article L.3121-2 du Code de la santé publique par l'article 39 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

La liste des traitements préventifs assurés par les CeGIDD est fixée par l'arrêté du 7 juin 2016 et comporte, à ce jour, exclusivement la PrEP. Les dépenses afférentes aux activités des CeGIDD sont financées par le Fonds d'intervention régional (FIR) sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle et toute modification ne peut être apportée que par voie d'avenant signé par l'agence et l'organisme, en l'occurrence la Ville.

L'agence confie aux centres municipaux de santé des villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine la mission d'assurer l'accès à des traitements préventifs de l'infection à VIH, à savoir la prophylaxie préexposition (PrEP) en contrepartie de l'attribution d'un financement à hauteur de 49 730 €.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestation 2017 avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J : avenant n°1

SANTE

17) Centre municipal de santé

Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) Ivry-Vitry
Avenant n° 1 à la convention de prestation 2017 avec l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la santé publique, notamment son article L.3121-2,

vu l'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la
Sécurité Sociale pour 2015,

vu l'article 39 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre
système de santé,

vu le Projet Régional de Santé 2013-2017,

vu le schéma régional de santé, notamment le schéma régional de prévention
découlant des missions définies à l'article L.3121-2 du Code de la santé publique,

vu l'arrêté n° ARS-2015/849 du 23 décembre 2015 portant habilitation des centres
municipaux de santé des villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine en tant que Centre
Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) pour 3 ans à compter du 1^{er}
janvier 2016,

vu l'arrêté n° ARS-2015/307 du 31 décembre 2015 fixant l'échéance des
désignations des Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des habilitations des
Centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement
transmissibles (CIDDIST), au 31 décembre 2015,

vu sa délibération du 21 septembre 2017 approuvant la convention de prestation
pour l'année 2017 avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France permettant de financer le
CeGIDD Ivry-Vitry, « CeGIDDIV », à hauteur de 230 000 Euros pour chaque ville,

considérant l'extension des missions des centres gratuits d'information, de
dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience
humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, qui doivent
assurer les traitements préventifs figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel,

considérant que la liste des traitements préventifs assurés par les CeGIDD, et
fixée par arrêté du 7 juin 2016, comporte, à ce jour, exclusivement la PrEP,

considérant que les dépenses afférentes aux activités des CeGIDD sont financées
par le Fonds d'intervention régional (FIR) sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle,

considérant que l'agence confie aux centres municipaux de santé des villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine la mission d'assurer l'accès à des traitements préventifs de l'infection à VIH, à savoir la prophylaxie préexposition (PrEP) en contrepartie de l'attribution d'un financement à hauteur de 49 730 €,

considérant que pour financer ce PrEP, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de prestation pour l'année 2017 avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

vu l'avenant n° 1 à la convention, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de prestation CeGIDDIV avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France pour l'année 2017 permettant de financer l'accès à des traitements préventifs de l'infection à VIH, à savoir la prophylaxie préexposition (PrEP) en contrepartie de l'attribution d'un financement à hauteur de 49 730 € (quarante-neuf mille sept cent trente euros) pour les villes d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 NOVEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 29 NOVEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 NOVEMBRE 2017